

A. Bonnin
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 5 000 €
7 rue de la Matte - 44720 SAINT-JOACHIM
939 099 321 RCS SAINT NAZAIRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 4 NOVEMBRE 2025

Monsieur Adrien Didier Alexandre BONNIN, né le 17 août 1992 à SAINT-NAZAIRE (44), de nationalité française, demeurant 2 bis rue des Blottières - 44320 SAINT-PERE-EN-RETZ, célibataire et n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité,

Associé unique et Président de la société A. Bonnin, société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, dont le siège social est 7 rue de la Matte - 44720 SAINT-JOACHIM, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 939 099 321 (ci-après la « **Société** »),

A pris les décisions ci-après relatives :

- au transfert du siège social de la Société et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités,
- à la signature électronique.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la Société, actuellement situé 7 rue de la Matte - 44720 SAINT-JOACHIM au :

2 bis rue des Blottières
44320 SAINT-PERE-EN-RETZ

Et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, comme suit :

« **4. SIEGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé **2 bis rue des Blottières - 44320 SAINT-PERE-EN-RETZ.***

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision collective extraordinaire des Associés.

Si la Société vient à ne comporter qu'un seul Associé, la décision de transfert du siège social est prise par l'Associé unique. »

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

TROISIEME DECISION

De convention expresse, Monsieur Adrien BONNIN a convenu de signer électroniquement les présentes décisions par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), en application du Règlement (UE) n° 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Monsieur Adrien BONNIN reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et confère date certaine à celle attribuée à la signature des présentes décisions par le service DocuSign.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique,
Monsieur Adrien BONNIN

Le 04 novembre 2025

Signé par :

ED397989FCE04F5...